Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_061-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIP
Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Marie-Claire FAURE, Justine MESTRALLET pouvoir à Anne KLEINHENY, Nathalie DUCROS pouvoir à Caroline PONCIN ROSILLE, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Julien MOURON pouvoir à Florence CHAREYRON.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-061) FIXATION DU TAUX HORAIRE MOYEN DES TRAVAUX EN RÉGIE

Mme le Maire expose :
Les agents des services techniques sont amenés à réaliser des travaux sur le parc immobilier de la commune, sur la voirie et les espaces verts.
Ces travaux, mettant en œuvre des moyens matériels et humains, lorsqu'ils viennent accroitre la valeur du patrimoine de la commune, peuvent être comptabilisés, en fin d'exercice comptable, au titre des travaux en régie. Il en résulte des opérations d'ordre comptables, permettant de valoriser ces travaux en régie en section d'investissement.

Afin de comptabiliser le coût du personnel imputable à ces travaux en régie, il est proposé de fixer un coût moyen horaire des agents techniques intervenants, arrondi à 27€ comprenant les salaires bruts et les charges patronales de ce service, à compter de l'exercice comptable 2026.
Il conviendra d'actualiser ce taux horaire à chaque variation importante.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire NOR/INT/B/94/00257/C du 23 septembre 1994 relative à la comptabilisation des travaux d'investissement effectués en régie par les collectivités locales;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;
Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de disposer d'un coût horaire moyen de la main-d'œuvre des agents du service technique afin de valoriser correctement les travaux réalisés en régie et d'assurer une comptabilisation sincère des immobilisations produites par la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 026-212601249-20260915-DEL_2026_061-DE

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE FIXER** le coût horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques, à 27€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet ***www.telerecours.fr***.

ETOILE SUR RHONE
Le 15 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE D'ETOILE-SUR-RHONE (DROME)

Françoise CHAZAL